



Personne souhaitant apprendre
les premiers geste de secours

Responsable pédagogique:
Mr Peyrard

0475490022 / 0644223943

ifsa@lyceesaintandre.fr



18 rue Emile Combes
07400 LE TEIL



14h d'examen /
2 à 3 mois d'accès



TARIFS : NOUS CONTACTER



<https://gabriel-longueville.fr/institut-de-formation-saint-andre-ifsa/>



LE SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

Les AT dans l'établissement et/ou dans la profession

Intérêt de la prévention des risques professionnels

Qu'est-ce qu'un SST ?

Programme de formation

RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANT POUR PROTEGER

Formation générale à la prévention

Notions relative à l'évaluation des risques

Reconnaître sans s'exposer les risques persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident

et les personnes qui l'entourent

Repérer, supprimer ou isoler le risque ou soustraire la victime au risque sans s'y exposer soi-même
Protection des populations en cas d'alerte

DE PROTÉGER À PRÉVENIR

Repérer des risques dans une situation de travail (dangers + personnes exposées)

Supprimer ou faire supprimer des risques, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention

EXAMINER LA VICTIME ET ALERTE OU FAIRE ALERTE

Examiner la victime avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du

résultat à obtenir

Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

DE FAIRE ALERTE À INFORMER

Informar son responsable hiérarchique et/ou les personnes chargées de prévention dans l'entreprise, dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques en matière de prévention.

SECOURIR

_La victime saigne abondamment

La victime s'étouffe

La victime répond, elle se plaint de sensation pénible et/ou présente des signes anormaux La victime répond, elle se plaint de brûlure

La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certain mouvement La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment

La victime ne répond pas, elle respire

La victime ne répond pas, elle ne respire pas

Le code du travail (articles R4224-15) rend obligatoire la présence d'un membre du personnel ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

Les différentes circulaires CNAM TS précisent : « 1 pour 10 salariés et 2 au moins par site », « Nombre de salariés adapté et bien réparti